

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEC122\_2024-AU

## DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

## **Décision du Maire**

## Décision municipale N° DEC122 2024

Plan de financement SDE 18 rue du 19 mars 1962

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil Municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 29 août 2024 relatif aux travaux d'éclairage public suite à un accident, tempête, vandalisme :

- rue du 19 mars 1962 - ACCIDENT AC-0072

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 11 avril 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 50%	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50%
Travaux Eclairage public Accident AC-0072	1 577,81 €	788,90 € HT	788,91 € HT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 <a href="https://www.villedetrouy.fr">https://www.villedetrouy.fr</a>

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Le Maire, Franck BRETEAU

